

EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS  
SESSION 2014

**EPREUVE DE NOTE DE SYNTHESE**

Jeudi 18 septembre 2014

*Durée : 5h  
Coefficient : 2*

**Consignes :**

- *La longueur de la synthèse ne devra en aucun cas excéder cinq pages. Tout dépassement, même d'une ligne, de cette consigne sera sanctionné.*
- *Sera également pénalisé tout travail inachevé ou plan détaillé.*
- *Chacun des documents doit être cité au moins une fois.*
- *Des points peuvent être enlevés pour des erreurs d'orthographe ou d'expression.*

**SUJET :**

**La laïcité à la française.**

**SOMMAIRE :**

**DOC.1 :** JORF du 11 décembre 1905 : Loi du 9 décembre 1905. Loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, p.3.

**DOC.2 :** Conseil constitutionnel. Décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977. Loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1er juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement, pp.4-5.

**DOC.3 :** Conseil d'Etat. Assemblée générale (Section de l'intérieur) - n° 346.893 - 27 novembre 1989. Avis : le port de signes d'appartenance à une communauté religieuse est-il ou non compatible avec le principe de laïcité ?, pp.6-10.

**DOC.4 :** Conseil d'Etat. Enseignement 1992. Enseignement public. L'interdiction générale et absolue du port de signes d'appartenance religieuse par le règlement intérieur d'un collège est illégale (2 novembre 1992, *Kherouaa et autres* ). Analyse de la jurisprudence, p.11-14.

**DOC.5 :** Conseil d'Etat. Enseignement 1995. Les élèves de l'enseignement public ont le droit d'obtenir des autorisations d'absence pour des motifs d'ordre religieux, à la condition que ces dispenses d'assiduité soient nécessaires à l'exercice du culte et ne soient incompatibles ni avec le déroulement normal de la scolarité ni avec le respect de l'ordre public dans l'établissement (Ass., 14 avr. 1995, *Consistoire central des israélites de France et autres* ; 14 avr. 1995, *M. Koen*). Analyse de la jurisprudence, pp.15-19.

**DOC.6 :** Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Eduscol, Séminaire «L'enseignement du fait religieux», Allocution d'ouverture de Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, 5 novembre 2002, pp.20-22.

**DOC.7 :** JORF n° 65 du 17 mars 2004. Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, pp.23-24.

**DOC.8 :** JORF n° 118 du 22 mai 2004. Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, pp. 25-29.

**DOC.9 :** France: la laïcité bouge encore - Entretien avec Emile Poulat, Religioscope, 3 septembre 2004, pp.30-40.

**DOC.10 :** Décret n° 2007-425 du 25 mars 2007 créant un observatoire de la laïcité, pp.41-42.

**DOC.11** : Circulaire n° 5209/SG du 13 avril 2007 relative à la charte de la laïcité dans les services publics, pp.43-44.

**DOC.12** : Marie Kostrz, Comment est financée la construction des lieux de culte ?, Rue89, 23 décembre 2010, pp.45-47.

**DOC.13** : Béatrice Durand, Liberté religieuse, 5 avril 2011, p.48.

**DOC.14** : Laurent Joffrin, Prières de rue : la sagesse de l'islam de France, Le Nouvel Observateur, 18 septembre 2011, p.49.

**DOC.15** : Jean-Marie Guénois, Pourquoi le Concordat s'applique en Alsace-Moselle, Le Figaro, 26 janvier 2012, p.50.

**DOC.16** : Jean Baubérot : « N'utilisons pas la laïcité contre l'islam », La Croix, 10 février 2012, pp.51-52.

**DOC.17** : Présidence de la République française, Discours à l'occasion de l'installation de l'observatoire de la laïcité, 8 avril 2013, pp.53-54.

**DOC.18** : Romain Simmarano, Le régime concordataire de la laïcité en Alsace-Moselle jugé conforme à la Constitution, Le Petit Juriste, 14 août 2013, p.55.

**DOC.19** : Charte de la laïcité à l'Ecole. Valeurs et symboles de la République, Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013, pp.56-59.

**DOC.1.**

**Publication au JORF du 11 décembre 1905**

**Loi du 9 décembre 1905**

**Loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.**

Le Sénat et la chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Titre Ier : Principes.**

**Article 1**

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**Article 2**

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

...